

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

Le 10 juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 27 juin 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Régine VAILLANT.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON.

Monsieur Thomas CARREZ est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

JUILLET2025-1 :

Adhésion annuelle à POLLENIZ

Comme les années passées, POLLENIZ propose une adhésion annuelle pour permettre la validation du défraiement des bénévoles du GDON et GIDON œuvrant sur la commune.

Pour 2025 l'adhésion a été calculée à l'identique de celles de 2022 : ha de la commune x 0,094 € (nets de tva) avec une augmentation de 3%.

La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 194,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et par conséquent de verser la somme de la participation pour l'année 2025 s'élevant à 194,20 €.

JUILLET2025-2 :

Indemnisation pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ALLORY, agent technique assure depuis la rentrée scolaire 2024 des missions supplémentaires d'aide à la préparation des repas au restaurant scolaire et de nettoyage des équipements. Ces missions ont généré plusieurs heures complémentaires tout au long de l'année scolaire 2024-2025 qui ont été en partie rémunérées.

Par ailleurs, le plafond des heures indemnisables ayant été atteint il est nécessaire de prendre une délibération afin de rémunérer les 47h95 d'heures complémentaires dues. (Cf. délibération du 13 mai 2022 plafonnant la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires à 40h / an ou faisant l'objet de récupération).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'attribuer cette indemnisation pour travaux supplémentaires à raison de 47h95 heures complémentaires payables sur la rémunération du mois de juillet 2025.

JUILLET2025-3 :

Fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le ratio d'avancement de grade ci-dessus.

JUILLET2025-4 :

Conversion du compte Epargne-Temps (CET) dans le cadre de la mise en retraite de Madame PATERNE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe en date du 14 février 2020 portant règlement du compte épargne temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que Madame PATERNE dispose de 16 jours de congés sur son Compte Epargne-Temps. L'article 4 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'il convient de convertir en points RAEP 1 jours au titre du CET de Madame PATERNE dans le cadre de sa mise en retraite pour invalidité. Une déclaration individuelle sera effectuée à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

JUILLET2025-5 :

Modalités de représentation des communes au conseil communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2025.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2019.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article L-5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera par référence au tableau suivant :

Communes	Sièges
SABLÉ-SUR-SARTHE	16
PRÉCIGNÉ	4
PARCÉ-SUR-SARTHE	3
AUVERS-LE-HAMON	2
VION	2
LE BAILLEUL	2
SOLESMES	2
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	2
COURTILLERS	2
BOUESSAY	2
LOUAILLES	1
NOTRE-DAME-DU-PÉ	1
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	1
AVOISE	1
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	1
PINCÉ	1
DUREIL	1
TOTAL	44

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

JUILLET2025-6 :

Approbation du rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 2 juin 2025 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2025.

Le rapport annuel 2025 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

JUILLET2025-7 :

Prise en charge d'une fresque

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal qu'un travail artistique a été réalisé avec les élèves de l'école publique dans le cadre d'un projet pédagogique. Il s'agit de la réalisation d'une fresque en mosaïque.

Ce projet de fresque a été porté par l'équipe pédagogique et pris en charge partiellement par la coopérative scolaire pour le financement de l'intervention en milieu scolaire de Madame Céline Loury artiste mosaïste gérante de l'entreprise « La Haute Couleur ».

La commune a été sollicitée pour la prise en charge financière du travail de finalisation de la fresque en atelier et la pose de la fresque sur le bâtiment de la garderie de l'école publique pour un coût total de 900 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de prendre en charge la totalité du coût de ce travail de finalisation et d'installation soit la somme de 900 € à régler à l'entreprise « La Haute Couleur » située 51 rue Saint Denis 72300 Sablé-sur-Sarthe.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou Monsieur LOUATRON à l'effet de signer le devis et entreprendre toutes les opérations nécessaires à sa mise en place.

Cette dépense sera imputée à l'article 21621 en dépense d'investissement.

JUILLET2025-8 :

Conventions avec les riverains pour les plantations en pieds de murs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de promouvoir des actions en faveur de la biodiversité, de l'embellissement des espaces publics et de la gestion durable des eaux pluviales,

Considérant l'intérêt d'associer les habitants à la démarche de végétalisation de l'espace public par la plantation de végétaux en pied de façade, notamment plantes grimpantes, couvre-sols et fosses drainantes,

Considérant que cette démarche nécessite l'accord formel des riverains concernés et la signature d'une convention précisant les modalités d'intervention et d'entretien,

Considérant la nécessité pour le Maire d'être autorisé à signer les conventions correspondantes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

De valider le modèle de convention d'engagement à conclure avec les riverains participants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

JUILLET2025-9 :

Conventions de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau avec le syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral autorisant le syndicat de Bassin en Mayenne et Sarthe à effectuer des travaux de restauration de cours d'eau sur les bassins versants de la Bouchardière, de l'Erve et du Treulon, de la Taude et Rau de Parcé sur les communautés de communes du Syndicat

Considérant l'intérêt d'intervenir sur le cours d'eau de la Bouchardière,

Considérant que cette démarche nécessite l'accord formel du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour le Maire d'être autorisé à signer les conventions correspondantes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

De valider la convention à intervenir avec le syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe afin d'autoriser les travaux de restauration, de renaturation, d'entretien des berges et du lit, à intervenir sur la végétation rivulaire le long des cours d'eau afin d'améliorer la qualité de la rivière et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention.

JUILLET2025-10 :

Décision modificative n°1 au Budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation d'écritures sur le budget de la Commune, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Investissement – Dépenses chapitre 21

art 2188 041 _____ + 441,72 €

Investissement – Recette chapitre 13

art 1328 041 _____ + 441,72 €

Questions diverses :

Daniel CHEVALIER : D.I.A.

- ✎ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
- Bien situé « 7 route d'Asnières », cadastré section A n°315 n°316, n°322, appartenant à Monsieur BOURNEUF Marcel.

Laurence BATAILLE : projet salle de motricité à l'école publique

- ✎ Madame BATAILLE explique aux élus que la commune a lancé une consultation auprès de trois maîtres d'œuvre. Le résultat est qu'aucun d'entre eux n'a déposé d'offre pour le projet de salle de motricité de l'école publique. Madame BATAILLE précise que M. LANDREAU assistant à maîtrise d'ouvrage va consulter d'autres maîtres d'œuvre.

Laurence BATAILLE : Travaux sur le ruisseau de la Bouchardière

- ✎ Madame BATAILLE fait une présentation des travaux qui ont débuté sur le ruisseau de la Bouchardière. Elle explique à l'aide d'un diaporama le programme des travaux et les objectifs établies par le syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe.
(Cf. annexe n°1).

Bruno LOUATRON : Opération Agent de Poche

- ✚ Monsieur LOUATRON informe les élus qu'une nouvelle session de l'opération argent de poche se tiendra à la fin du mois d'août. Le projet a été validé par le C.I.S.P.D. Il s'agira d'installer un banc sur le chemin de la Bouchardière, de procéder à la création de marquage au sol sous la forme de croissillon devant le restaurant scolaire afin d'interdire le stationnement des véhicules et de rafraîchir les jeux au sol qui se situent sur la cour de la cantine. Enfin, une action de ramassage aura lieu le long du chemin de halage qui conduit à la Halte Fluviale.

Bruno LOUATRON : Prévention canicule

- ✚ Monsieur LOUATRON explique aux élus qu'un plan canicule a été établi. Les membres du C.C.A.S se sont réunis afin de définir une liste des personnes vulnérables. Des ventilateurs achetés pour l'école publique en fin d'année scolaire pourront être utilisés dans la salle de réfectoire, espace le plus frais de la mairie si toutefois la commune devait accueillir des personnes fragiles qui ne disposent pas de suffisamment de fraîcheur dans leur domicile.
Enfin, des recommandations et consignes ont été publiées sur le site internet de la commune.

Daniel CHEVALIER : projet éolien

- ✚ Monsieur CHEVALIER souhaite évoquer le projet d'installation d'une éolienne à proximité des Roussets et de Bel Air. La déclaration préalable faite en mairie prévoit un mat de mesures des vents. Il souligne que l'installation d'une éolienne peut faire gagner au propriétaire d'une parcelle jusqu'à 16 000 € par an. Il précise par ailleurs, qu'il existe des aides pour les communes qui désirent installer des éoliennes sur leurs territoires pour des projets compris entre 40 000 € et 60 000 €. Il souligne que seul le Préfet peut interrompre un projet éolien à la suite d'une enquête publique.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h09

La prochaine réunion est fixée le 12 septembre à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Thomas CARREZ.